

**ASSEMBLÉE NATIONALE**2 mai 2006

---

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 339

présenté par  
MM. Lagarde et Perruchot

-----  
**ARTICLE 31**

Après l'alinéa 2 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le 2° est complété par les mots : « dans la même région ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ce que soit prise en compte la taille du logement mais également sa qualité et son confort.